



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 20 décembre 2005 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères, Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et monsieur Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents madame et monsieur les conseiller -ère Pierre Philion et Jocelyne Houle.

CM-2005-1010 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MADAME CÉCILE BUREAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de madame Cécile Bureau, mère de monsieur André Bonneau, directeur du Service de sécurité incendie et désire offrir à ce dernier, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2005-1011 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 55195** – Résolution de sympathies – Madame Cécile Bureau
- 8.2 Projet numéro 55138** – Demande au gouvernement du Québec de garantir à la Ville de Gatineau 700 unités de logements sociaux pour la période 2006-2009 et les budgets permettant de les réaliser dans le cadre des programmes accès logis et logement abordable Québec – Volet social et communautaire

et le retrait des items suivants :

- 7.1 d) Projet numéro 55047** – Dépôt du document transmis au ministère des Affaires municipales et des régions – Indicateurs de gestion 2004
- 7.2 d) Projet numéro 55148** – Nomination d'un membre du conseil – Dossiers de diversité culturelle

Adoptée

CM-2005-1012 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2005 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2005

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2005 et de la séance spéciale tenue le 13 décembre 2005 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

AP-2005-1013 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 87-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 87-2002 AFIN DE REMPLACER L'ODONYME "IMPASSE DU MÉANDRE" PAR "IMPASSE LAURENT-TURPIN" - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 87-1-2005 modifiant le règlement numéro 87-2002 afin de remplacer l'odonyme « impasse du Méandre » par « impasse Laurent-Turpin ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-1014 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 149-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2003 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 120 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DES RUES DE LA PLAINE, JOBIN ET LE GALLOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 149-1-2005 modifiant le règlement numéro 149-2003 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 120 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage de rues, de bordures et de trottoirs sur une partie des rues de la Plaine, Jobin et Le Gallois.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-1015 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 36A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 318-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phase 36A.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-1016 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 185 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES CONDOS DU PLATEAU, PHASES 1B ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 323-2005 autorisant une dépense et en emprunt de 185 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Condos du Plateau, phases 1B et 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

CM-2005-1017 RÈGLEMENT NUMÉRO 15-3-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 15-3-2005 modifiant le règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil.

CM-2005-1017.a AMENDEMENT DANS LE BUT DE MODIFIER L'ARTICLE 2

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

De modifier l'article 2 du règlement numéro 15-3-2005 comme suit :

- biffer les termes « 250 \$ par réunion » et « 200 \$ par réunion » apparaissant dans les septième et huitième cases du premier alinéa de l'article modifié par l'article 2;
- biffer les mots « pour un maximum annuel de » apparaissant dans les quatre dernières cases du premier alinéa de l'article modifié par l'article 2.

Monsieur le président demande le vote sur l'amendement :

POUR

CONTRE

M. Marc Bureau
M. Frank Thérien
M. André Laframboise
M. Alain Riel
M. Alain Pilon
M. Patrice Martin
Mme Louise Poirier
Mme Denise Laferrière
M. Simon Racine
M. Denis Tassé
M. Luc Angers
M. Joseph de Sylva
M. Richard Côté
M. Aurèle Desjardins
M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil

L'amendement de la proposition principale est adoptée.

Adoptée

CM-2005-1017.b Monsieur le président demande le vote sur la proposition principale telle que modifiée par l'amendement :

POUR

CONTRE

M. Marc Bureau
M. Frank Thérien
M. André Laframboise
M. Alain Riel
M. Alain Pilon
M. Patrice Martin
Mme Louise Poirier
Mme Denise Laferrière
M. Simon Racine
M. Denis Tassé
M. Luc Angers
M. Joseph de Sylva
M. Richard Côté
M. Aurèle Desjardins
M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale telle que modifiée par l'amendement adoptée.

Conséquemment le règlement concernant la rémunération des membres du conseil est adopté et il porte le numéro 15-3-2005.

Adoptée

CM-2005-1018 RÈGLEMENT NUMÉRO 84-9-2005 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUES DES LOTS NUMÉROS 1 273 723, 1 598 000, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 599 885, 1 600 043 ET 3 482 069, AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

Monsieur le conseiller Denis Tassé déclare son potentiel conflit d'intérêt sur cette question et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à retirer et abandonner le caractère de rues des lots numéros 1 273 723, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 599 885, 1 600 043 et 3 482 069 au cadastre du Québec, soit adopté et qu'il porte le numéro 84-9-2005.

Adoptée

CM-2005-1019 RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2005 POUR DÉCRÉTER UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE D'UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE « ZONE PRIORITAIRE DE L'ÎLE DE HULL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter un programme de crédit de taxes foncières visant à promouvoir la construction domiciliaire d'une partie du centre-ville identifiée « Zone prioritaire de l'Île de Hull », soit adopté et qu'il porte le numéro 258-2005.

Adoptée

CM-2005-1020 RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2005 POUR DÉCRÉTER UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE D'UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE « ZONE PRIORITAIRE DE L'ÎLE DE HULL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter un programme de subventions visant à promouvoir la construction domiciliaire d'une partie du centre-ville identifiée « zone prioritaire de l'Île de Hull », soit adopté et qu'il porte le numéro 310-2005.

Adoptée

CM-2005-1021 **RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 245 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 36 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1748 en date du 14 décembre 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 319-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 245 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Le Plateau, phase 36.

Adoptée

CM-2005-1022 **RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 405 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 2A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1749 en date du 14 décembre 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 320-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 405 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 2A.

Adoptée

CM-2005-1023 UTILISATION - SOLDES DISPONIBLES - RÈGLEMENTS NUMÉROS 104-2003, 785-2000 ET 2489

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1706 en date du 7 décembre 2005, ce conseil autorise le trésorier à appliquer contre le service de la dette, les soldes disponibles aux règlements suivants :

<u>Ville d'adoption</u>	<u>Numéro de règlement</u>	<u>Solde disponible</u>	<u>Année</u>
Nouveau Gatineau	104-2003	22 094 \$	2007

De plus, ce conseil autorise le trésorier à appliquer contre le refinancement des règlements, les soldes disponibles suivants :

<u>Ville d'adoption</u>	<u>Numéro de règlement</u>	<u>Solde disponible</u>	<u>Année</u>
Aylmer	785-2000	6 118 \$	2005
Hull	2489	80 347 \$	2007

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

Adoptée

CM-2005-1024 FINANCEMENT COMPTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2004 - PISCINE INTÉRIEURE DANS LE SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1341, adoptée le 9 décembre 2003, a approuvé la création d'un fonds pour procéder à la réalisation de projets collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont démontré une intention ferme d'utiliser une somme de 1 700 000 \$ disponible au fonds des projets collectifs, afin de financer comptant le règlement numéro 250-2004 intitulé « Construction d'une piscine intérieure dans le secteur d'Aylmer » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1703 en date du 7 décembre 2005, ce conseil autorise le trésorier à puiser la somme de 562 517 \$ à même le surplus affecté « Projets collectifs » et la somme de 1 137 483 \$ à même le poste budgétaire 02-99310 « Projets collectifs », afin de financer le règlement numéro 250-2004 relatif à la construction d'une piscine intérieure dans le secteur d'Aylmer.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99310-999	1 137 483 \$		Projets collectifs // Autres
03-10110		1 137 483 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. //

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

Adoptée
CM-2005-1025 RÉDUCTION - EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS - 1 641 998 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1704 en date du 7 décembre 2005, ce conseil accepte de réduire des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et autorise le trésorier à transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales et des Régions, à savoir :

<u>Ville d'adoption</u>	<u>Numéro de règlement</u>	<u>Emprunt autorisé à annuler</u>
CUO	488	23 000 \$
CUO	662	20 500 \$
CUO	684	1 000 \$
CUO	686	1 000 000 \$
Aylmer	785-2000	116 500 \$
Aylmer	793-2001	74 500 \$
Gatineau	1044-2001	10 998 \$
Nouvelle Ville de Gatineau	77-2002	3 000 \$
Nouvelle Ville de Gatineau	145-2003	12 400 \$
Hull	2747	374 800 \$
Hull	2760	5 300 \$
TOTAL DES RÉDUCTIONS		<u>1 641 998 \$</u>

Adoptée

CM-2005-1026 APPROPRIATION - SURPLUS RÉSERVÉ - HARMONISATION, ÉQUITÉ ET INDEXATION DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réservé des sommes lors de l'approbation des états financiers 2002, 2003 et 2004 pour pourvoir aux déboursés lors de la signature de conventions collectives;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé au cours de l'année 2005 des ententes avec deux groupes d'employés et versera rétroactivement les sommes qui devenaient dues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie ses résolutions numéros CM-2005-607 adoptée le 30 juin 2005 et CM-2005-941 adoptée le 23 novembre 2005 afin d'ajouter le paragraphe suivant :

« Ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le surplus réservé, harmonisation, équité et indexation de salaires les sommes prévues et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente ».

Adoptée

CM-2005-1027 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2003-254 - COMITÉ MUNICIPAL DE PLANIFICATION EN SÉCURITÉ CIVILE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-254 adoptée le 11 mars 2003, en modifiant la phrase "un représentant du conseil municipal, soit monsieur R. Alain Labonté" par "deux représentants du conseil municipal, soit deux membres de la Commission de la sécurité publique".

Adoptée

CM-2005-1028 CONTRAT DE VENTE ET ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET CENTRES COMMERCIAUX GATINEAU LIMITÉE - SECTEUR LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-685 adoptée le 16 août 2005, a accepté de vendre à la compagnie Centres commerciaux Gatineau limitée, les lots numéros 1 597 774, 1 597 794, 1 597 907, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 600 043, 2 250 180, 1 599 885 et 1 597 937 du cadastre du Québec aux conditions stipulées à ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur demande de conclure la transaction par le biais d'un contrat de vente et d'une convention;

CONSIDÉRANT QUE le délai de signature du contrat de 120 jours est expiré;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières s'accorde avec cette demande et recommande l'extension du délai et la signature du contrat de vente et de la convention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1767 en date du 14 décembre 2005, ce conseil accepte le projet de contrat de vente des lots numéros 1 597 774, 1 597 794, 1 597 907, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 600 043, 2 250 180, 1 599 885 et 1 597 937 du cadastre du Québec à intervenir entre la Ville de Gatineau et Centres commerciaux Gatineau limitée préparé par M^e André Forget, notaire, reçu le 30 novembre 2005 et extensionne le délai de signature au 31 décembre 2005.

De plus, ce conseil accepte la convention à intervenir entre les parties précitées, laquelle renferme certaines conditions rattachés à la vente des lots mentionnés ci-dessus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de vente préparé par M^e André Forget et la convention.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14100-419-50280	5 000 \$	Bureau du greffe autres prof./Adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CM-2005-1029 RÈGLEMENT HORS COUR - ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE C. VILLE DE GATINEAU - INFILTRATION D'EAU SURVENUE LE 26 JUIN 1998 - 8 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 décembre 1998 Allstate du Canada, compagnie d'assurance intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de leurs assurés, soit Michel et Joy Villeneuve domiciliés au 13, rue René-Lévesque (maintenant nommé Marlene-Goyet); Michel Bergeron et Diane Dumoulin domiciliés au 31, chemin de la Mine; Michel Hudon et Denise Morin domiciliés au 58, rue Osborne ainsi que Bastien Dufour et Andrée Tremblay domiciliés au 506, avenue du Cheval Blanc suite à un refoulement d'égout survenu le 26 juin 1998;

CONSIDÉRANT QUE leur poursuite s'élevait à 24 963,69 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 8 000 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1783 en date du 14 décembre 2005, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 8 000 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais.

De plus, ce conseil autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991	8 000 \$	Auto-assurance ex-Gatineau dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
19111-991		8 000 \$	Auto-assurance ex-gatineau // Dommages-intérêts
03-13330	8 000 \$		Affectation fonds d'auto-assurance

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CM-2005-1030 FONDS DE SOUTIEN "MANQUE PAS TA CHANCE" - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 900 \$ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 16 SEPTEMBRE 2005

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2005, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission jeunesse réunis en assemblée les 17 septembre et 26 novembre 2005 ont pris connaissance des demandes de soutien pour quatre projets jeunesse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1708 en date du 7 décembre 2005, ce conseil, sur recommandation de la Commission jeunesse, approuve les subventions totalisant 1 900 \$ aux organismes qui parrainent les projets suivants :

<u>Projet</u>	<u>Organismes parrains</u>	<u>Montant</u>
L'Entre-nous Aménagement d'un local communautaire au cœur de l'école	Polyvalente de l'Érablière	500 \$
Camp de formation pairs-aidants D'une durée de 2 jours, ce camp permettra à une vingtaine de jeunes de recevoir une formation leur permettant d'intervenir auprès de leurs collègues de classe lors de moment difficile	Polyvalente de l'Érablière	500 \$
Peinturama au Pic La Maison de jeunes au Pic (secteur d'Aylmer) a dû changer d'adresse suite à l'incendie du centre d'achat Glenwood. Les jeunes désirent personnaliser leur tout nouveau local en peignant l'intérieur selon leur goût	Avenue des jeunes	500 \$
Sculpture murale Un groupe de jeunes a pour projet de créer une gigantesque sculpture à même un mur de leur école	Polyvalente Le Carrefour	400 \$

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tel qu'indiqué au tableau ci-dessus sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971-50281	1 900 \$	Commission jeunesse contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2005.

Adoptée

CM-2005-1031 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS LE DOMAINE DES FLOCONS DE BAL DE NEIGE 2006 - 161 470 \$

CONSIDÉRANT QUE la 28^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 17 jours, soit du 3 au 19 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale investira plus de 450 000 \$ en 2006 au développement du volet québécois « le Domaine des flocons » du parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement le plus grand festival de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise avec ses 350 000 visiteurs au « Domaine des flocons » en 2005, dont 30 % de l'extérieur de la région, bénéficie de retombées économiques significatives, plus de 11 000 000 \$ en dépenses directes et la création de plus de 325 emplois selon le rapport Ekos 2000;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » de Bal de Neige 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1709 en date du 7 décembre 2005, ce conseil approuve la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de Neige 2006.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente et à modifier le budget de Bal de Neige 2006 selon les revenus à être perçus en cours d'année et ce, afin de donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Commission de la capitale nationale.

Les fonds à cette fin au montant de 161 470 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-71511-Bal de Neige.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2005.

Adoptée

CM-2005-1032 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 36 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13A-530 et 13B-457 étant la phase 36 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 36 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE 2005-1711 en date du 7 décembre 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 36 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 24 novembre 2005 et portant la minute 9824-F.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle.

Aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme il apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la sous-phase 36A du projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 318-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 250 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction de certains services municipaux des phases I et II, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 319-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 245 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 495 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 318-2005	250 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Le Plateau, phase 36A
Règlement 319-2005	245 000 \$	Quote-part – Travaux municipaux phases I et II – Projet Le Plateau, phase 36

Un certificat du trésorier a été émis 5 décembre 2005 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 318-2005 et 319-2005.

Adoptée

CM-2005-1033 **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES VIEUX-MOULINS, PHASE 2A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 2016-1-54, 2016-1-55 et 2016-1-56 étant la phase 2A du projet Les Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 2A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1712 en date du 7 décembre 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Les Vieux-Moulins, phase 2A, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 31 octobre 2005, dossier 76481, minute 37713-S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 2869-4289 Québec inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseil GENIVAR.

Aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux experts-conseil GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir le service de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 320-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 405 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement de l'égout sanitaire et ce, jusqu'à concurrence de 30 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 435 000 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 320-2005	405 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Les Vieux-Moulins, phase 2A
Fonds de roulement	30 000 \$	Quote-part – Surdimension – Égout sanitaire

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 30 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2005.

Adoptée

CM-2005-1034 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE DE L'ÉPERVIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU – ALAIN PILON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction au stationnement sur la rue de l'Épervier, référence PC-05-68, tel qu'illustré au plan numéro C-05-346 daté du 19 octobre 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Épervier	Est	D'un point situé à 31 m au nord du boulevard des Trembles sur une distance de 34 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-346 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-1035 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUES LOIS, DE LORIMIER ET SAINT-JEAN-BOSCO - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction au stationnement sur les rues Lois, de Lorimier et Saint-Jean-Bosco, référence PC-05-61, tel qu'illustré au plan numéro C-05-330 daté du 20 septembre 2005 :

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Jean-Bosco	Nord et sud	Du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 10 m vers l'est	En tout temps
Lois	Ouest	Entre la rue Saint-Jean-Bosco et son extrémité sud	En tout temps

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Jean-Bosco	Nord et sud	D'un point situé à 10 m à l'est du boulevard Saint-Joseph jusqu'à son extrémité est	Limité à 1 heure 7 h à 22 h Lun - ven
De Lorimier	Nord et sud	D'un point situé à 9 m à l'est du boulevard Saint-Joseph jusqu'à son extrémité est	Limité à 1 heure 7 h à 22 h Lun - ven
Lois	Est	Entre la rue Saint-Jean-Bosco et son extrémité sud	Limité à 2 heures 7 h à 18 h Lun - ven
Lois	Est	Entre les rues Saint-Jean-Bosco et Montcalm	Limité à 2 heures 7 h à 18 h Lun - ven

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-330 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-1036 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE RENÉ-MARENGÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER – PIERRE PHILION

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction au stationnement sur la rue René-Marengère, référence PC-05-59, tel qu'illustré au plan numéro C-05-329, daté du 20 septembre 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
René-Marengère	Nord	Du boulevard Saint-Joseph sur une distance de 40 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-329 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-1037 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERSECTION DES RUES CHAMPLAIN ET ÉLISABETH-BRUYÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation de nouveaux panneaux « arrêt » et l'enlèvement de panneaux « arrêt » existants à l'intersection des rues Champlain et Élisabeth-Bruyère, référence PC-05-82, tel qu'illustré au plan numéro C-05-377 daté du 17 novembre 2005.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement et à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-377 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-1038 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE BELLECHASSE ET DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR – DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection du chemin de Bellechasse et de la Montée Saint-Amour, référence PC-05-22, tel qu'illustré au plan numéro C-05-385 daté du 24 novembre 2005.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-385 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-1039 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUES LAFLÈCHE ET DE CHÂTEAUFORT - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur les rues Laflèche et de Châteaufort, référence PC-05-70, tel qu'illustré au plan numéro C-05-347 daté du 21 octobre 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Châteaufort	Sud	D'un point situé à 40 m à l'est de la rue Laflèche	En tout temps
Laflèche	Ouest	D'un point situé à 31 m au Nord de la rue de Châteaufort	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives au Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-347 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-1040 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE DE L'ÉPÉE – DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction de stationnement sur la rue de l'Épée, référence PC-05-74, tel qu'illustré au plan numéro C-05-359 daté du 26 octobre 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
L'Épée	Est	De la rue de la Côte des Neiges sur une distance de 47 m vers le sud	En tout temps
L'Épée	Ouest	D'un point situé à 47 m au sud de la rue de la Côte des Neiges sur une distance de 55 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-359 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-1041 **IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR ÉCOLIERS SUR LA RUE NOTRE-DAME DERRIÈRE L'ÉCOLE DES BELLES-RIVES (ÉDIFICE ST-JUDE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour écoliers sur la rue Notre-Dame derrière l'école des Belles-Rives (édifice St-Jude), référence PC-05-63, tel qu'illustré au plan numéro C-05-349 daté du 25 octobre 2005.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-349 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-1042 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT L'APPROBATION DES PHASES 2A ET 3 DU PROJET RÉSIDENTIEL LES VIEUX MOULINS, SITUÉ AU NORD DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS, DU CÔTÉ OUEST DU PROLONGEMENT DE LA RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE Chabitat a déposé une demande pour l'approbation des phases 2A et 3 du projet résidentiel Les Vieux Moulins, situé au nord du boulevard de l'Outaouais, du côté ouest du prolongement de la rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le concept du plan d'ensemble a été approuvé lors de l'assemblée du conseil du 19 avril 2005 et qu'une étude environnementale avait alors été déposée et qu'aucune modification majeure n'a été apportée pour les phases 2A et 3, seuls des ajustements mineurs étaient requis;

CONSIDÉRANT QUE le développement des phases 2A et 3 s'inscrivent dans la séquence logique de développement du projet résidentiel Les Vieux Moulins;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la phase 2 prévoit une hiérarchie de densité en fonction de la proximité du boulevard de l'Outaouais et du parc de la phase 1;

CONSIDÉRANT QUE les phases 2A et 3 sont assujetties à un guide d'aménagement spécifique, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, les passages piétonniers, l'installation de clôtures, la plantation d'arbres, l'enregistrement de servitudes de non-abbatage et non-construction et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE les phases 2A et 3 sont conformes au règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception d'une habitation unifamiliale jumelée qui devra attendre la mise en vigueur du règlement d'ajustement ou une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THERIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale et le guide d'aménagement ayant pour but l'approbation des phases 2A et 3 du projet résidentiel Les Vieux Moulins, situé au nord du boulevard de l'Outaouais, du côté ouest du prolongement de la rue Front.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2005-1043 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT LA MODIFICATION DU CONCEPT DE PLAN D'ENSEMBLE ET L'APPROBATION DES PHASES 2 ET 4 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES SITUÉ ENTRE LE CHEMIN VANIER, LE BOULEVARD DU PLATEAU ET LE CHEMIN BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil Construction a déposé une demande pour la modification du concept de plan d'ensemble et pour l'approbation des phases 2 et 4 du projet résidentiel Plateau Symmes, situé entre le chemin Vanier, le boulevard du Plateau et le chemin Boucher;

CONSIDÉRANT QUE le concept de plan d'ensemble ainsi que les phases 1 et 2 ont été approuvés lors de l'assemblée du conseil du 8 février 2005 et qu'une étude environnementale avait alors été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le concept de plan d'ensemble a été modifié suite aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec quant à l'augmentation de la bande riveraine du marais;

CONSIDÉRANT QUE le concept de plan d'ensemble a aussi été modifié à la demande du promoteur pour remplacer 2 projets immobiliers intégrés par des projets conventionnels sur rue publique ainsi que pour permettre le développement de la phase 5 initialement prévue pour l'implantation d'un bassin de rétention;

CONSIDÉRANT QUE ce projet constitue une référence en matière de préservation des milieux humides en conservant un marais de plus de 8,5 hectares;

CONSIDÉRANT QUE les phases 2 et 4 sont assujetties à un guide d'aménagement spécifique, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, les passages piétonniers, l'installation de clôtures, la plantation d'arbres, l'enregistrement de servitudes de passage pour accéder aux cours arrières des habitations unifamiliales contiguës et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE la modification du concept de plan d'ensemble de même que les phases 2 et 4 sont conformes au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale et le guide d'aménagement ayant pour but la modification du concept de plan d'ensemble de même que l'approbation des phases 2 et 4 du projet résidentiel Plateau Symmes, situé entre le chemin Vanier, le boulevard du Plateau et le chemin Boucher.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2005-1044 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - TRAVAUX DE RÉNOVATION DES FAÇADES AU 335, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT/PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

***** Monsieur le maire Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêt sur cette question et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment désire implanter son commerce *Boutique KAMI* dans un local plus spacieux et plus approprié pour ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant fera l'objet d'une rénovation majeure dans le but d'aménager de nouveaux espaces intérieurs, mais principalement pour rafraîchir toutes les façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la composition de la façade principale reprend une typologie très présente sur le boulevard Saint-Joseph, soit d'accentuer et mettre en valeur les rez-de-chaussée commerciaux à l'échelle des piétons;

CONSIDÉRANT QUE par le traitement uniforme de tous les murs extérieurs en stucco acrylique, le bâtiment offre une impression de qualité et de cohérence générale;

CONSIDÉRANT QUE le rez-de-chaussée, par son traitement astucieux et diversifié de certains détails architecturaux (marquise, murets et aménagement paysager), présente un intérêt indéniable pour le piéton;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit, ses pentes, ses pignons et sa couleur gris-charbon viennent s'harmoniser parfaitement avec les types et couleurs des toitures voisines;

CONSIDÉRANT QUE le découpage vertical et symétrique des fenêtres de l'étage vient s'associer directement aux modèles de fenêtres des bâtiments voisins, alors que la baie vitrée centrale vient mettre en valeur la fonction commerciale du bâtiment et devient du même coup un espace de diffusion;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions, la localisation, le format, les couleurs, les matériaux et l'éclairage des enseignes s'harmonisent parfaitement aux façades et à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager qui s'agence avec le parti architectural du projet sera prédominant dans l'espace compris entre la façade principale et le boulevard Saint-Joseph :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte, selon la procédure applicable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, la rénovation complète du bâtiment telle que présentée par le requérant incluant le type d'enseignes.

Adoptée

CM-2005-1045

NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DE LA TABLE DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais est de favoriser la concertation des partenaires et la coordination des efforts de développement du milieu agroalimentaire de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un processus de mise en valeur de son territoire agricole comprenant un volet de développement des activités agricoles et agroalimentaires;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Ville de Gatineau d'avoir des représentants sur cette table de concertation régionale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Yvon Boucher est président du Comité consultatif agricole et que madame Nathalie Giguère est la coordonnatrice au développement et à l'aménagement du territoire agricole du Service d'urbanisme, division planification, réglementation et transport :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme comme représentants de la Ville de Gatineau, monsieur le conseiller Yvon Boucher et madame Nathalie Giguère au sein de la Table agroalimentaire de l'Outaouais.

Monsieur Yvon Boucher représentera la Ville à titre d'administrateur au CA et madame Nathalie Giguère à titre d'observatrice. En l'absence de monsieur le conseiller Yvon Boucher, madame Nathalie Giguère agira en tant que substitut à ce même conseil d'administration.

Adoptée

CM-2005-1046 DEMANDE D'AUTORISATION AFIN DE LOTIR, EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE - IMPLANTER UN CHEMIN D'ACCÈS PUBLIC ET AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE RAMPE D'ACCÈS ET D'UN PETIT STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a formulé à la Ville de Gatineau une demande d'appui dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de lotir et d'aliéner une partie du lot numéro 2 470 466 en échange d'un droit de passage perpétuel sur le lot numéro 2 470 251 en sa faveur ainsi que d'implanter une rampe d'accès et un stationnement aux abords de la Baie Lochaber;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un chemin d'accès n'augmente pas les inconvénients pour les activités agricoles au sens de la directive sur les odeurs;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot numéro 2 470 251 sont grandement limitées dues à la présence des lacs, la proximité d'usages non agricole et le fait que le terrain soit en zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE les aliénations prévues n'auront pas pour objet de morceler des entreprises agricoles existantes;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'autorisation à des fins autre qu'agricole n'est prévue sur la superficie de 1,3 hectares devant être aliénée du lot numéro 2 470 466;

CONSIDÉRANT QUE la requête ne contrevient pas au processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville de Gatineau, le secteur ayant une potentialité agricole médiocre;

CONSIDÉRANT QUE le projet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune augmentera l'accessibilité à la Baie Lochaber pour les résidents de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande formulée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune relativement à une demande d'aliénation, de lotissement d'une partie du lot numéro 2 470 466 pour monsieur Jean-Louis Parenteau en échange d'un droit de passage perpétuel sur le lot numéro 2 470 251 pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le but d'implanter un chemin d'accès public sur les lots numéros 2 470 446, 2 470 251 et 2 470 252 et autorise l'implantation d'une rampe d'accès et d'un petit stationnement sur le lot numéro 2 470 446 du cadastre du Québec, propriété du ministère.

Ce conseil invite le ministère des Ressources naturelles et de la Faune d'assurer un contrôle des accès au site et de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin que la propreté des lieux soit maintenue.

Adoptée

CM-2005-1047 CESSION DES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DE LA SUCCESSION DE MONSIEUR RAYMOND SÉGUIN DANS L'ACHAT DE SIX LOTS SITUÉS DANS LE PROJET BELLEVUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2005-638 adoptée le 5 juillet 2005, a accepté de vendre à monsieur Raymond Séguin au prix de 65 500 \$ les lots numéros 2 309 927, 2 309 934, 2 309 937, 2 310 009, 2 310 011 et 2 310 013 du cadastre du Québec situés dans le projet Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raymond Séguin est décédé subitement et que sa succession désire céder ses droits, titres et intérêts dans l'acquisition des lots précités;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de convenir de la démarche à suivre pour conclure la transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1714 en date du 7 décembre 2005, ce conseil accepte que la succession de monsieur Raymond Séguin cède ses droits, titres et intérêts qu'elle détient dans l'achat des lots numéros 2 309 927, 2 309 934, 2 309 937, 2 310 009, 2 310 011 et 2 310 013 du cadastre du Québec, à la compagnie 6051944 Canada inc. à la condition que celle-ci s'engage à respecter les conditions et obligations stipulées à la résolution numéro CM-2005-638.

Adoptée

CM-2005-1048 MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2006

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de ladite politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1729 en date du 7 décembre 2005, ce conseil :

- majore de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2006, l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001;
- accorde une augmentation salariale économique de 1,25 % à compter du 1^{er} janvier 2006, non intégrée à l'échelle, aux employés cadres des ex-Villes de Hull, de Gatineau, d'Aylmer, de Masson-Angers, de Buckingham et de l'ex-CUO qui n'ont pas adhéré à la politique salariale. Cette augmentation sera versée en un montant forfaitaire réparti selon la période de paie.

La présente résolution ne s'applique pas aux cadres policiers et pompiers, à l'exception des directeurs et directeurs-adjoints des Services de police et de sécurité incendie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de ladite politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services respectifs et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005 conditionnellement à l'adoption du budget 2006.

Adoptée

CM-2005-1049 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Pierre Viau (CE-2005-1242) le 1^{er} novembre 2005, le poste d'évaluateur grade II (poste numéro 199 au plan d'effectif) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abolir un des postes réguliers cols blancs de technicien conseil – évaluateur grade II au sein du Service d'évaluation et des transactions immobilières, division résidentielle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1733 en date du 7 décembre 2005, ce conseil autorise la modification suivante :

- abolir le poste de technicien conseil – évaluateur grade II, (poste numéro 199 au plan des effectifs cols blancs), au sein du Service d'évaluation et des transactions immobilières, division résidentielle;
- autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Adoptée

CM-2005-1050 RETENIR LES SERVICES DE LA FIRME MORNEAU SOBECO - HARMONISATION DES RÉGIMES DE RETRAITE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'harmonisation des régimes de retraite débiteront au début de l'année 2006;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir une firme d'actuaire conseils pour assister la Ville dans ce dossier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1776 en date du 14 décembre 2005, ce conseil retient les services de la firme Morneau Sobeco, société en commandite, pour assister le Service des ressources humaines dans le cadre de l'harmonisation des régimes de retraite et ce, selon leur proposition soumise en date du 1^{er} décembre 2005 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé affecté à l'harmonisation des régimes de retraite un montant de 200 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13510-411-50282	200 000 \$	Adm.- régimes de retraite serv. prof. et génie

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	200 000\$		Surplus affecté // Serv. prof. et génie
13510-411		200 000 \$	Adm.- régimes de retraite // Serv. prof. et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005.

Adoptée

CM-2005-1051 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'URBANISME, DIVISION PROGRAMMES ET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme, division programmes et projets de développement, Module de l'aménagement et du développement du territoire a présenté un rapport justifiant les modifications à la structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1778 en date du 14 décembre 2005, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'urbanisme, division programmes et projets de développement, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

- abolir le poste de commis administratif - soutien à la division programmes et projets de développement (numéro 513 au plan d'effectifs des cols blancs);
- créer le poste de secrétaire à la division programmes et projets de développement (numéro N-2005-037 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'urbanisme, division programmes et projets de développement, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-112 – Programmes et projets de développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005.

Adoptée

CM-2005-1052 MODIFICATIONS AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ANNEXES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux annexes A et C de la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres afin de refléter fidèlement les structures organisationnelles et le mode de fonctionnement de certains services municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1779 en date du 14 décembre 2005, ce conseil adopte les changements apportés aux annexes A et C de la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres rétroactivement au 12 octobre 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005.

Adoptée

CM-2005-1053 DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-LUC DEVEAUX À TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Luc Deveaux occupant le poste de directeur aux services juridiques a déposé sa démission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1784 en date du 14 décembre 2005, ce conseil prend acte de la décision de monsieur Jean-Luc Deveaux de quitter son poste de directeur des services juridiques de la Ville de Gatineau à compter du 9 décembre 2005. Après entente entre la Ville et M. Deveaux, ce dernier sera rémunéré jusqu'au 21 janvier 2006.

Le trésorier est autorisé à payer à monsieur Jean-Luc Deveaux les montants qui lui sont dus. Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CM-2005-1054 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE GARANTIR À LA VILLE DE GATINEAU 700 UNITÉS DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR LA PÉRIODE 2006-2009 ET LES BUDGETS PERMETTANT DE LES RÉALISER DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ACCÈS LOGIS ET LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les besoins en matière de logements sociaux sont importants sur le territoire de la Ville de Gatineau et que les coûts de loyer sont les plus chers au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville adoptera en 2006 une politique sur l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a jusqu'à maintenant réservé et déboursé des montants pour divers projets de construction qui ont permis ou vont permettre à des organismes du milieu de réaliser 500 unités de logements sociaux dans le cadre des programmes Accès logis et Logement abordable Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'apport financier des autres ordres du gouvernement est nécessaire à la réalisation des projets de logements sociaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec :

- de reconsidérer à la hausse son engagement financier pour l'année 2006 pour permettre la réalisation de 100 unités de logements sociaux.
- de confirmer à la ville de Gatineau son engagement financier et les budgets afin de garantir la réalisation de 600 unités de logements sociaux pour la période 2007-2009 dans le cadre des programmes Accès-logis et Logement abordable Québec, volet social et communautaire.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSION ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 11, 17 juin et 17 septembre 2005
- ❷ Procès-verbaux des réunions de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues les 15 juin et 6 juillet 2005
- ❸ Procès-verbaux des réunions du Comité de démolition tenues les 16 mai et 15 août 2005 et du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 20 juin, 18 juillet et 19 et 26 septembre 2005
- ❹ Procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 9 et 20 juin 2005

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil de la Ville de Gatineau

CM-2005-1055 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 22.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier